

# COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2014

Sous la présidence de Madame PASQUIER Corinne, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs CONSTAN Alain, BERNARD Jean-Claude. Madame PONTADIT Catherine. Messieurs CAMPENON Joël, FOUQUEAU Etienne, VANNUCCHI Guy, VERY Emmanuel. Mesdames BOUILLOT Françoise, CHARLES Chantal, EECKHOUT-VINTRAS Monique, FAYET Sylvie, MARTIN Aurore, PERRIN Marie-Ange.

**Secrétaire de séance** : Monsieur VERY Emmanuel.

## **ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur GUICHARD Denis, Conseiller Municipal, en date du 12 Novembre 2014.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2014**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2014, à l'unanimité.

### **2) Budget Commune : Décision Modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre la décision modificative suivante :

#### **Section d'investissement** :

* Article 2138-0022 « Immo. Autres constructions » :	- 1 400,00 €
* Article 1641-0001 « Emprunts en euros » :	+ 1 400,00 €

### **3) IAT 2015 (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article n° 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

# COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2014

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 Janvier 1972 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement,

Vu l'Arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Vu l'Arrêté du 14 Janvier 2002 modifié, fixant les montants moyens annuels de l'IFTS,

Vu l'Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'Arrêté du 25 Août 2003 modifié, relatif à l'ISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instituer au profit du personnel titulaire l'indemnité suivante :

## **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Cette indemnité est calculée par application au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

<b>Grade / emploi</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Coefficient</b>
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	2	5
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	1	5

Grade : Adjoint Administratif et Technique de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre d'agents concernés :

- un Adjoint Administratif à temps complet,
- un Adjoint Administratif à temps non-complet (26/35<sup>ème</sup>),
- un Adjoint Technique à temps complet.

Taux de base : 449,29 € pour un temps complet (valeur au 01/07/2010).

Le montant de l'enveloppe globale annuelle par agent est fixé comme suit :

449,29 € x 5 = 2 246,45 € par agent à temps complet

449,29 € / 35 x 26 x 5 = 1 668,79 € par agent à temps non-complet (26/35<sup>ème</sup>).

Soit une enveloppe globale d'un montant de 6 161,69 € pour l'année 2015 pour les trois agents concernés (deux agents à temps complet et un agent à 26/35<sup>ème</sup>).

# **COMPTE-RENDU**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 6 DÉCEMBRE 2014**

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Disponibilité
- Professionnalisme
- Prise d'initiative.

#### **4) Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un personnel par l'AICPYS**

Monsieur le Sous-Préfet souhaite que la convention de mise à disposition d'un personnel soit renouvelée chaque année.

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel par l'A.I.C.P.Y.S. pour l'année 2015.

**CHARGE** Madame le Maire de signer la dite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5) Correspondant Communal auprès de l'USPG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE : Monsieur FOUQUEAU Etienne

pour siéger en tant que correspondant Communal auprès de l'Union Sportive du Plateau du Gâtinais (USPG).

#### **6) Investissements 2014**

Comme suite au Conseil Municipal du 06 Juin 2014, Madame le Maire informe que les demandes de subventions faites auprès du Conseil Général de l'Yonne au titre de « Villages de l'Yonne » et auprès de l'Etat au titre de la « DETR 2014 » ont été acceptées.

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis de l'entreprise « Véolia Eau » pour un montant de 10 808,67 € HT relatif aux travaux suivants :

- Suppression d'un hydrant, « rue de la Cloix »,
- Pose d'un hydrant DN 100, « rue de la Cloix »,
- Pose d'un hydrant DN 100, à côté de l'école,
- Pose d'un hydrant DN 100, hameau de « Chaumasson ».

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents référents à ce dossier.

# **COMPTE-RENDU**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 6 DÉCEMBRE 2014**

Le SDIS considère que les emplacements définis offriront une protection réglementaire sur la majeure partie des centres du bourg et du hameau de « Chaumasson ».

#### **7) Subvention association « Football Club de Villethierry »**

L'association du « Football Club de Villethierry » ayant été récemment recrée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer, à titre exceptionnel et pour le lancement de l'association du « Football Club de Villethierry », une subvention d'un montant de 1 000 €.

De ce fait, il convient de prendre la décision modificative suivante afin de permettre le versement de la subvention :

##### **Section de fonctionnement :**

* Article 60621 « Combustibles » :	- 1 000,00 €
* Article 657495 « Football Club de Villethierry » :	+ 1 000,00 €

DÉCIDE de prendre en charge l'acquisition de différents matériels (traceuse, chasubles, cerceaux, piquets, ballons, filet, poteaux) sur la base d'un devis du magasin « Intersport » d'un montant de 955,37 € HT, soit 1 194,21 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **8) Recensement de la population 2015**

Suite à la délibération du 20 Juin 2014 désignant Monsieur CONSTAN Alain, Coordinateur Communal pendant la campagne de recensement INSEE 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur CONSTAN Alain pour gérer la totalité du dossier de recensement.

CHARGE Monsieur CONSTAN Alain de signer tous les documents s'y afférents.

FIXE la rémunération forfaitaire de Monsieur CONSTAN Alain, Coordinateur Communal pour la période du 15 Janvier au 14 Février 2015, à 434 € brut.

AUTORISE le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 15 Janvier au 14 Février 2015, rémunérés au forfait, soit 700 € brut.

# **COMPTE-RENDU**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 6 DÉCEMBRE 2014**

#### **9) Informations du Maire**

- a) Changement de responsabilité pour l'ensemble paroissial de Chéroy, Jouy, Lixy, Montacher-Villegardin, Vallery et Villethierry. En effet, l'Abbé Georges CHARRON a pris sa retraite et est remplacé par l'Abbé Jean TRIBUT.

#### **10) Questions diverses**

##### **a) Monsieur CONSTAN Alain :**

\* Demande qu'au vue de la circulation matinale, l'éclairage public soit allumé à partir de 5h30. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

\* Informe que la communauté de commune du Gâtinais propose de regrouper les vidanges de fosse septique, par exemple 135 € pour un volume jusqu'à 5m3. Pour plus d'information, consulter la lettre du Gâtinais.

##### **b) Monsieur BERNARD Jean-Claude :**

\* Demande si le monument au mort peut être nettoyé ; Madame PONTADIT Catherine et Monsieur VERY Emmanuel sont chargés de gérer cette demande.

##### **c) Madame PONTADIT Catherine :**

\* Informe de l'acquisition de 2 tables pour l'extérieur.

##### **d) Madame MARTIN Aurore :**

\* Informe que le vide grenier et la fête Saint Loup auront lieu le 5 Septembre 2015. Un appel aux volontaires est demandé pour l'organisation.

\* Rappelle que le portillon de l'aire de jeux ne ferme toujours pas, malgré les travaux qui ont été entrepris.

##### **e) Madame EECKHOUT-VINTRAS Monique :**

\* Demande quel est le nombre d'associations à Villethierry ; il est répondu qu'il y a 5 associations sportives et 4 associations culturelles.

\* Propose que, lors des commémorations, on lise les âges des morts afin de sensibiliser les plus jeunes. Madame PONTADIT Catherine rajoute qu'il serait intéressant que l'on expose l'histoire de Villethierry concernant les guerres.

\* Au sujet de la Commission Cimetière : Demande de lister les tombes des morts sur le champ d'honneur pour les communiquer à l'association « Souvenir de la France ».

# **COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2014**

\* Déploire qu' « Au fil de l'Yonne » ne soit pas distribué lorsque les boites aux lettres dispose du petit autocollant indiquant « Stop Pub ». Cette communication n'étant pas une publicité, elle devrait être distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

**f) Madame FAYET Sylvie :**

\* S'étonne que les ordures ménagères passent toutes les semaines même s'il n'y a pas de levée à faire dans une rue. Madame le maire répond que la loi oblige le passage hebdomadaire.

\* Signale que les brulages à Chaumasson sont toujours d'actualité, malgré l'interdiction Préfectorale.

\* Demande si le repas des aînés s'est bien passé. Madame le Maire répond que les participants ont apprécié l'évènement.

**g) Madame CHARLES Chantal :**

\* Rappelle que le spectacle de Noël aura lieu le 12 Décembre à la salle des fêtes de Villeneuve-la-Guyard : la présence des volontaires pour finir les préparatifs à partir de 17h est demandée. 12 personnes seront nécessaires pour la distribution à l'issue du spectacle.

**h) Madame PERRIN Marie-Ange :**

\* Se propose de remplacer Monsieur GUICHARD Denis en tant que responsable de la Salle des Fêtes.

**i) Monsieur FOUQUEAU Etienne :**

\* Demande où en sont les demandes de devis relatif à l'éclairage du stade de foot. Monsieur CONSTAN Alain lui répond que l'entreprise d'éclairage public « SOMELEC » viendra la semaine du 8 Décembre pour établir un devis.

\* Rajoute qu'il serait peut-être judicieux de regrouper l'éclairage avec celui de l'école maternelle.

**j) Monsieur VERY Emmanuel :**

\* Précise qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès au ramassage scolaire sur le hameau de « Tros » le long de la Route Départementale qui est fortement accidentogène. Un chemin longeant la route éviterait aux enfants de circuler sur la chaussée.

**Rendu exécutoire  
Après transmission des délibérations**

En S/s Préfecture le 09/12/2014  
Publication des délibérations le 09/12/2014  
Publication du compte-rendu le 17/12/2014

Séance levée à 11h40